

Québec, le 22 août 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Dépôt d'une pétition sur le maintien du transport en commun en cas de grève**

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 7 juin 2017, le député de Granby a déposé à l'Assemblée nationale une pétition signée par 34 citoyens demandant au gouvernement d'amender le Code du travail afin que le gouvernement puisse ordonner le maintien des services essentiels en cas de grève dans le secteur du transport en commun.

Selon les dispositions actuelles du Code du travail, le transport en commun par autobus, train ou métro constitue un service public. Si le gouvernement évalue qu'une grève pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, il ordonne alors, par décret, à un employeur et à un syndicat d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève.

Il existe un régime de maintien des services essentiels dans les services publics permettant au gouvernement du Québec d'assurer à la population la primauté de son droit à des services essentiels tout en respectant les droits fondamentaux des travailleurs.

Veillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de nos sentiments distingués.

  
DOMINIQUE VIEN